



PREAVIS MUNICIPAL N° 4-2020 Règlement communal sur la protection des arbres

Dossier traité par : Jacques Moccand

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité soumet au Conseil communal de La Rippe le nouveau règlement communal sur la protection des arbres.

Le présent règlement est fondé sur les articles 5, lettre b, et 6, alinéa 2, de la loi cantonale vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites du 10 décembre 1969 (LPNMS) et sur son règlement d'application du 22 mars 1989 (RLPNMS).

C'est sur la base du règlement type du canton de Vaud que la Municipalité a rédigé le nouveau règlement en apportant quelques compléments permettant de clarifier certains points.

Le document ainsi préparé a été adressé au Département de l'environnement et de la sécurité, division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) pour l'obtention de l'accord préalable.

Sur conseil du Canton, le nouveau règlement communal sur la protection des arbres comprend un addendum relatif à la protection de deux insectes, le Grand Capricorne et le Lucane Cerf-volant.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 20 octobre 2020 au 19 novembre 2020 et a suscité une opposition dont la teneur est la suivante :

*Opposition du 16 novembre 2020 quant aux alinéas 1 et 2 de l'article 1 de l'addendum au règlement communal sur la protection des arbres en ce sens que seuls les châtaigniers et les chênes **autochtones** devraient bénéficier de cette protection spéciale. Je demande donc de rajouter aux alinéas 1 et 2 de l'article 1 de cet addendum le mot "autochtones" après le mot "chênes".*

Suite à l'entretien téléphonique du 19 novembre 2020 avec Monsieur Christophe Portier-Fleury du Département de l'environnement et de la sécurité, division biodiversité et paysage, ce dernier trouve cet ajout très positif car il n'existe en Suisse que deux sortes de chênes indigènes à protéger, tous les autres étant des espèces exotiques plantés à titre ornemental. **Il valide le mot "indigène" en lieu et place de "autochtone"**.

L'addendum faisant partie intégrante du règlement communal a été corrigé. L'opposant, par courrier du 20 novembre 2020, a retiré son opposition.

L'opposant a également émis une remarque quant au choix fait par la Municipalité de ne pas accompagner le présent règlement par un plan de classement des arbres.

L'article 9 LPNMS prévoit qu'un règlement détaillé peu remplacé un plan de classement des arbres. De plus, avec ou sans plan, la procédure est identique. Il est à préciser qu'après chaque abattage et/ou remplacement, le plan de classement doit être modifié, cette procédure engendre des coûts à chaque modification. Selon le Canton, la loi LPNMS sera révisée à moyen terme et d'autres mesures en découleront. Dès lors, la Municipalité a décidé de maintenir son choix.

Le règlement communal sur la protection des arbres fait partie intégrante du présent préavis. Il abroge le plan de classement des arbres du 26 octobre 1973.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de La Rippe

vu le préavis municipal n° 4-2020 relatif au nouveau règlement communal sur la protection des arbres,

lu le rapport de la commission adhoc,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

d'approuver le préavis municipal n° 4-2020 relatif au nouveau règlement communal sur la protection des arbres tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 23 novembre 2020 pour être soumis au Conseil communal de La Rippe.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :


J. Moccand


N. Jenni Kohler

